

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/240

Code : 7.10.E

P

**DECISION**

SALON VENTOUX PROVENCE EXPO 2023

DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT les politiques du Conseil Régional SUD PACA, et du Conseil Départemental de Vaucluse en faveur du développement touristique,

CONSIDERANT l'organisation du Salon Ventoux Provence Expo dont l'objectif est la promotion des atouts du territoire du Mt Ventoux sous toutes ses formes et auprès de tous les publics,

**DECIDE**

DE SOLLICITER le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Départemental de Vaucluse pour une subvention la plus élevée possible, dans le cadre du soutien à l'organisation du salon « Ventoux Provence Expo 2023 ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 17 JUIL. 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

17 JUIL. 2023

Administration Générale

Carpentras, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,  
La première Adjointe

Yvette Guiou